



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Imperméabilisant sols poreux Onyx

Code du produit : E69050503

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Hydrofuge

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ARDEA.

Adresse : 34 bd Ornano.93200.SAINT DENIS.FRANCE.

Téléphone : 01.55.87.09.60. Fax : 01.55.87.09.70.

aarnaud@ardeagroupe.fr

www.onyxbricolage.fr / www.chezlapalette.com

Personne à contacter : Astrid ARNAUD au 03.81.60.26.08

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA / INRS (coordonnées des Centres Antipoisons).

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Composition :

Solution aqueuse de résines acryliques.

| Identification                                                                                        | Classification (CE) 1272/2008                                    | Nota     | %            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| INDEX: 607-002-00-6<br>CAS: 64-19-7<br>EC: 200-580-7<br>REACH: 01-2119475328-30<br><br>ACIDE ACETIQUE | GHS02, GHS05<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Corr. 1A, H314 | B<br>[i] | 0 <= x % < 1 |

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                                        | Limites de concentration spécifiques                                                                                                                                     | ETA |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| INDEX: 607-002-00-6<br>CAS: 64-19-7<br>EC: 200-580-7<br>REACH: 01-2119475328-30<br><br>ACIDE ACETIQUE | Skin Corr. 1A: H314 C>= 90%<br>Skin Corr. 1B: H314 25% <= C < 90%<br>Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 25%<br>Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25% |     |

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air libre.

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes.

Si une irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

##### En cas d'ingestion :

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire boire de l'eau.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Gêne oculaire possible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et absorber le déversement avec un absorbant inerte( sable, terre, ...).

Rincer avec de l'eau.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

# RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune donnée n'est disponible.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à une température supérieure à 0°C.

## Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

| CAS     | TWA :              | STEL :             | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|--------------------|--------------------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7 | 10 ppm<br>25 mg/m3 | 15 ppm<br>38 mg/m3 |           |              |            |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS     | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 64-19-7 | 10        | 25          | 20        | 50          | VLRI    |          |

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

### Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

25 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

25 mg de substance/m3

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

### Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

25 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

25 mg de substance/m3

## Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

0.47 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

3.058 mg/l

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer                         |
| PNEC :                            | 0.3058 mg/l                        |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                            | 30.58 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 11.36 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin                     |
| PNEC :                            | 1.136 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 85 mg/l                            |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### - Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes de protection, conformes à la norme NF EN 166, si risque de projection.

### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)

### - Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|

#### Couleur

|          |          |
|----------|----------|
| Couleur: | incolore |
|----------|----------|

#### Odeur

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
|------------------|--------------|

#### Point de fusion

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Point/intervalle de fusion : | 0 °C. |
|------------------------------|-------|

#### Point de congélation

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
|-----------------------------------|--------------|

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

|                      |         |
|----------------------|---------|
| Point d'ébullition : | 100 °C. |
|----------------------|---------|

#### Inflammabilité

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |
|--------------------------------|--------------|

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |

#### Point d'éclair

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
|--------------------------------|---------------|

#### Température d'auto-inflammation

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
|----------------------------------------|---------------|

#### Température de décomposition

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Point/intervalle de décomposition : | 400 °C. |
|-------------------------------------|---------|

#### pH

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| pH :                     | 7.00 +/- 1.00. |
|                          | Neutre.        |
| pH en solution aqueuse : | Non précisé.   |

#### Viscosité cinématique

|             |             |
|-------------|-------------|
| Viscosité : | < 100 mPa.s |
|-------------|-------------|

#### Solubilité

|                                                          |                 |
|----------------------------------------------------------|-----------------|
| Hydrosolubilité :                                        | Soluble.        |
| Liposolubilité :                                         | Non précisé.    |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b> |                 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :                   | Non précisé.    |
| <b>Pression de vapeur</b>                                |                 |
| Pression de vapeur (50°C) :                              | Non concerné.   |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                    |                 |
| Densité :                                                | 1.000 +/- 0.030 |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                        |                 |
| Densité de vapeur :                                      | Non précisé.    |

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Voir les rubriques ci-dessous.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non attendue.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la chaleur
- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1.2. Mélange

Aucun danger significatif.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas d'effet observé.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide acétique (CAS 64-19-7): Voir la fiche toxicologique n° 24.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement dans le milieu naturel doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.2. Mélanges

Produit biodégradable à plus de 90%, suivant les lignes directrices de l'OCDE 303A.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance PBT et vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

Nicht wassergefährdend : Ne comporte pas de danger pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

#### Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

Nicht wassergefährdend : Ne comporte pas de danger pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu' éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                      |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |

**Abréviations et acronymes :**

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.